



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccin DTP

Question écrite n° 44158

Texte de la question

Le vaccin DTP seul est introuvable dans de nombreuses pharmacies et cet état de fait conduit les médecins à prescrire un vaccin conjugué qui contient des vaccins non obligatoires. Ainsi, la consommation de vaccins non prévus par la législation est imposée par les laboratoires pharmaceutiques alors que l'État n'assume pas d'indemnisation en cas d'accident dû aux composants non obligatoires. Dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale quelles mesures il entend prendre afin de faire respecter la loi de sorte que les citoyens puissent continuer à avoir le choix de pratiquer ou non les vaccinations qui ne sont que recommandées et qu'ils aient la possibilité de se procurer les vaccins obligatoires vendus séparément.

Texte de la réponse

Des difficultés techniques rencontrées dans la production du vaccin DTP entraînent depuis plusieurs mois des problèmes d'approvisionnement. Devant cette situation de pénurie et compte tenu de l'attente des professionnels de santé et des parents qui doivent procéder aux rappels de vaccination des enfants dans les tranches d'âges concernées, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a autorisé l'utilisation d'un autre vaccin, le Revaxis(R). Ce vaccin était jusqu'à présent autorisé en France pour les rappels chez les adultes à partir de dix-huit ans. Il peut dorénavant être utilisé en rappel chez les enfants à partir de six ans, utilisation déjà effective dans de nombreux pays d'Europe. Le laboratoire Aventis Pasteur Merck qui commercialise le vaccin, informera les professionnels de santé des nouvelles recommandations de son utilisation. Le laboratoire s'est aussi engagé à mettre à disposition, en tant que de besoin, le vaccin bivalent DT et le vaccin monovalent contre la polio.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44158

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5469

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9279